Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260727-2026_128-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-sept juillet deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le mardi vingt-et-un juillet deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Philippe ROULLE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents (19) : Philippe ROULLE, Sophie GUYON, Bruno LEGRAND, Virginie RIOT, François LAMALLE, Véronique SALZE-LOZAC'H, Loïc DE COURLON, Jean-Marie FLOC'H, Eric LEGRAND, Nathalie HAMON, Bertrand ROBINET, Laurence ZIGLINI, Armelle NOEL, Camille MOYENCOURT, Laurène BASLE, Grégoire BOUREL, Gabin JUBAULT, Corinne LUCAS, Vincent BOUCHE.

Représentés (4) : Brune BEGUIN pouvoir à Camille MOYENCOURT, Gabin JUBAULT pouvoir à Armelle NOEL, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE pouvoir à Françoise RIOU, Muriel CARUHEL pouvoir à Vincent BOUCHE.

Madame Laurène BASLE a été nommée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Geneviève DEMUYDT, Responsable Finance, Commande publique.

Délibération n°128-2026
Convention des RD 64 et RD 264 : aménagement de trottoirs et travaux d'assainissement et de rechargement de chaussée en agglomération

Rapporteur : Eric LEGRAND

La commune réalise actuellement des travaux d'aménagement dans le quartier du Décollé.

Ces travaux étant réalisés en partie sur le domaine public départemental, ils impliquent la signature de la convention ci-annexée qui prévoit les conditions techniques, administratives et financières de cette opération, en particulier la participation du département à hauteur de 12€ TTC par m2 et le reclassement des tronçons de routes concernés dans le domaine public communal à l'achèvement des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** *la convention ci-annexée relative à l'aménagement par la commune des routes départementales N°64 et 264 en agglomération ;*
- ***AUTORISE*** *le Maire ou l'adjoint délégué à la signer.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Philippe ROULLE

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE (Ille-et-Vilaine)